|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2023/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale8 décembre 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 21-24 février 2023

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Actions menées par le secteur des transports intérieurs pour contribuer
à la lutte mondiale contre les changements climatiques**

 Document de réflexion pour le débat de haut niveau organisé autour du thème « Actions menées par le secteur
des transports intérieurs pour contribuer à la lutte
mondiale contre les changements climatiques »

 Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| On trouvera dans le présent document une réflexion sur le thème du débat général de haut niveau, à savoir « Actions menées par le secteur des transports intérieurs pour contribuer à la lutte mondiale contre les changements climatiques ». On y trouvera également des informations sur les activités prévues. À sa réunion de juin 2022, le Bureau du Comité des transports intérieurs (CTI) a décidé que les tables rondes de la première journée de la quatre‑vingt-cinquième session du Comité porteraient sur des sujets liés à ce thème. Le débat de haut niveau se terminera par l’approbation de la déclaration du CTI intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques ». |
|  |

 I. Généralités et contexte

1. Huit ans après la signature de l’Accord de Paris sur le climat et l’adoption des objectifs de développement durable par l’Assemblée générale des Nations Unies, les changements climatiques demeurent un défi planétaire dont les effets délétères se font sentir partout dans le monde et constituent déjà, dans certaines régions, une menace existentielle. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 appelle à prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions[[1]](#footnote-2). L’Accord de Paris sur les changements climatiques, adopté à Paris en 2015 par 196 Parties lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, se fixe pour objectif de limiter le réchauffement général à un niveau bien inférieur à 2 °C, de préférence à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels.

2. Au niveau mondial, le CO2 (principal gaz à effet de serre) émis par le secteur des transports représente 23 % des émissions mondiales de carbone d’origine énergétique[[2]](#footnote-3). Dans le secteur des transports, plus de 71 % des émissions de CO2 proviennent des transports intérieurs, dont environ 70 % du seul sous-secteur des transports routiers[[3]](#footnote-4).

3. Pour atteindre l’objectif fixé dans l’Accord de Paris, des cibles ambitieuses et rigoureuses ont été définies pour le secteur des transports, en particulier celui des transports routiers, afin de réduire les émissions de CO2. Pour autant, le Forum international des transports (FIT) prévoit que, si l’on continue sur la trajectoire actuelle, le volume du transport de voyageurs aura été multiplié par 2,3 et celui du fret par 2,6 en 2050[[4]](#footnote-5). Même si tous les engagements pris jusqu’ici pour décarboner les transports sont pleinement respectés, les émissions de CO2 imputables aux transports augmenteront de 16 % d’ici à 2050. Un tel avenir n’est pas viable. Pour que ces engagements puissent être pleinement honorés, il faut que le cadre réglementaire international existant appuie la réalisation de cet objectif ambitieux.

4. À sa quatre-vingt-unième session, en 2019, le Comité a adopté sa Stratégie à l’horizon 2030, qui fait de lui la plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, avec des fonctions comparables à celles de l’Organisation de l’aviation civile internationale ([OACI](https://www.icao.int/environmental-protection/pages/climate-change.aspx#:~:text=It%20reiterated%20the%20two%20global,the%2037th%20Assembly%20in%202010.)) et de l’Organisation maritime internationale ([OMI](https://www.imo.org/fr/MediaCentre/HotTopics/Pages/Reducing-greenhouse-gas-emissions-from-ships.aspx)). L’OACI et l’OMI ont toutes deux fixé des objectifs précis et adopté des stratégies ou des mesures concrètes pour la réduction des émissions de CO2 de l’aviation civile et du transport maritime, respectivement.

5. À sa quatre-vingt-quatrième session, qui marquait son soixante-quinzième anniversaire, le CTI a approuvé une résolution ministérielle ambitieuse intitulée « En route pour une décennie au service de transports intérieurs et d’un développement durables » (ECE/TRANS/316, annexe I). Des décisions importantes qui guideront les travaux du Comité ont été intégrées dans les paragraphes du dispositif de la résolution axées sur la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable. En parallèle, des projets et des objectifs nationaux ambitieux ont été formulés ces dernières années dans des domaines déterminants pour l’avenir de la planète. Les transports intérieurs ont un rôle essentiel à jouer, notamment dans le domaine des changements climatiques. Le débat de haut niveau de la quatre‑vingt‑cinquième session plénière du CTI est l’occasion de tirer parti des décisions et mandats importants issus de la quatre-vingt-quatrième session et de contribuer à transformer les aspirations et les objectifs ambitieux en mesures et résultats concrets.

6. Le débat de haut niveau sera l’occasion de poser des questions difficiles : comment faire des transports intérieurs un catalyseur de la mobilité et du développement durables ? Quel rôle le Comité des transports intérieurs a-t-il à jouer dans cette démarche ? Pour y répondre, les participants aux tables rondes se pencheront sur la question des changements climatiques et sur la nécessité de réduire, à l’échelle locale, les émissions provenant du secteur des transports. Quelles sont les meilleures pratiques de réduction des émissions dans le secteur des transports ? Quel est le rôle des partenariats stratégiques ? Comment le Comité des transports intérieurs peut-il encourager ou faire progresser le recours à des carburants de substitution ou à d’autres modes de transport ?

7. En outre, les participants aux tables rondes se concentreront sur les innovations technologiques, financières et réglementaires nécessaires pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques. Ils examineront les réponses politiques apportées aux évolutions technologiques et les conditions de la mise en place d’un environnement ouvert et propice à l’innovation. Ils se pencheront également sur des questions telles que l’appui réglementaire que le Comité des transports intérieurs peut fournir à l’échelon international pour accélérer la transition vers des transports terrestres (notamment routiers) plus écologiques, y compris l’utilisation croissante de véhicules automatiques et autonomes, ainsi que les systèmes de transport intelligents et le recours croissant aux technologies de l’information et de la communication.

8. Depuis sa création en 1947, le Comité des transports intérieurs fournit un cadre de coopération intergouvernementale et de concertation dans l’action visant à faciliter les transports internationaux tout en améliorant leur viabilité et leur performance environnementale. Il n’existe pas de meilleurs témoins des principaux résultats de ses travaux que les 59 accords et conventions des Nations Unies sur les transports relevant du Comité et de ses organes subsidiaires, lesquels constituent une plateforme politique, juridique et technique au service du développement des transports routier, ferroviaire, fluvial et combiné à l’échelon international. Les travaux relatifs aux conventions ont abouti, entre autres, à l’adoption de plusieurs Règlements ONU relatifs aux véhicules portant sur les émissions de CO2 et la consommation de carburant des voitures et des véhicules utilitaires légers[[5]](#footnote-6), et sont complétés par des outils tels que ForFITS (For Future Inland Transport Systems), qui permet d’aider les pays à faire des choix éclairés entre les mesures disponibles, sur la base de leur incidence sur la réduction des émissions de CO2.

 II. Débat de haut niveau

9. Compte tenu des recommandations du CTI et des délibérations du Bureau, le débat de politique générale aura pour thème « Actions menées par le secteur des transports intérieurs pour contribuer à la lutte mondiale contre les changements climatiques ». Ce débat sera l’occasion d’entreprendre une réflexion sur les atouts propres au Comité, de mettre en lumière sa valeur ajoutée et de souligner le rôle qu’il pourrait jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des transports intérieurs dans une économie mondiale mise à mal par les catastrophes liées aux changements climatiques, tant à l’échelle régionale qu’au niveau mondial.

10. Le projet de programme pour le mardi 21 février 2023 est le suivant :

a) Déclarations liminaires ;

b) Deux discours d’orientation sur l’importance de relever les défis posés par les changements climatiques et de tirer le meilleur parti des solutions offertes par les transports intérieurs et sur le rôle du Comité en tant que catalyseur de l’action et de la réalisation des objectifs ;

c) Trois tables rondes thématiques réunissant chacune cinq participants au maximum, dont les déclarations initiales seront suivies d’interventions de membres de l’assistance ;

d) La conférence se terminera par l’adoption de la déclaration du Comité des transports intérieurs.

 A. Déclarations et discours liminaires

11. Les traditionnelles déclarations liminaires seront suivies de deux discours d’orientation prononcés par de grands leaders de la lutte mondiale contre les changements climatiques sur l’importance vitale de trouver et d’appliquer au plus vite des solutions efficaces pour permettre aux gouvernements du monde entier de s’inspirer des meilleurs exemples, de faciliter le partage des connaissances, notamment sur les solutions technologiques, et de tenir leurs engagements. L’un des éléments clefs du succès de cette entreprise étant la capacité du système réglementaire international à fournir des solutions effectives à l’appui des efforts des États membres, les discours mettront aussi l’accent sur le rôle stratégique du Comité, qui offre une plateforme de coopération globale au sein de laquelle il est possible d’élaborer des solutions concertées et de renforcer la collaboration internationale.

 B. Tables rondes

12. Trois tables rondes de haut niveau seront ensuite proposées sur des questions de politique et de réglementation essentielles, en relation directe avec le défi que représente la lutte contre les changements climatiques pour le CTI et ses organes subsidiaires. Les thèmes de ces tables rondes sont les suivants :

a) Ne laisser personne de côté dans la bataille du climat : défis planétaires et formules gagnantes pour les chefs de file du « zéro émission nette » ;

b) Réunir les organismes de réglementation et les innovateurs afin de transposer à plus grande échelle les technologies essentielles pour appuyer les efforts d’atténuation des changements climatiques ;

c) Un pari qu’on ne peut pas se permettre de perdre : défis et opportunités dans le domaine de l’appui financier et réglementaire international à l’action pour le climat.

13. Chaque table ronde accueillera au plus cinq participants de haut niveau.

14. Chacune sera animée par un modérateur et commencera par de brèves déclarations des participants, qui seront suivies d’interventions de haut niveau de membres de l’assistance, puis d’un débat ouvert.

 C. Approbation de la déclaration du CTI intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale
contre les changements climatiques »

15. À la fin de la réunion, les ministres et les chefs de délégation des parties contractantes seront invités à exprimer leur soutien à la déclaration du CTI intitulée « Tirer le meilleur parti des solutions de transport intérieur dans la lutte mondiale contre les changements climatiques » (ECE/TRANS/2023/2). Ce texte fait le bilan de la situation d’urgence climatique, qui s’aggrave au niveau mondial ; il fait ensuite le constat que le Comité dispose d’atouts uniques pour y faire face, puis se conclut par un vibrant appel à tirer le meilleur parti des transports intérieurs, formulé dans des termes qui sont compatibles avec les mandats du Comité. Les auteurs de la déclaration y reconnaissent la pertinence des outils réglementaires dont dispose le Comité en tant que principale enceinte internationale à l’appui de la recherche de solutions aux défis susmentionnés et de la réalisation des objectifs ambitieux qui découlent de l’Accord de Paris de 2015 et des mesures et initiatives prises au niveaux régional et national. Ils y invitent également les principaux acteurs des transports dans le monde à manifester et renforcer leur appui aux travaux du Comité, qui est la plateforme d’action des Nations Unies dans le domaine des transports intérieurs, dans l’intérêt de la communauté internationale et des générations futures.

 III. Manifestations parallèles de haut niveau prévues

 A. Manifestation parallèle de haut niveau sur le Forum de la sécurité routière du CTI

16. Malgré les efforts intenses et soutenus des États membres, la communauté internationale n’a pas été en mesure d’atteindre en 2020 l’objectif de développement durable en matière de sécurité routière, comme en témoigne le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes dans le monde, qui a augmenté au lieu de diminuer. Pour remédier à cette situation, l’Assemblée générale a adopté, le 31 août 2020, la résolution 74/299 sur l’amélioration de la sécurité routière mondiale, qui a marqué le lancement de la deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière et fixé de nouveaux objectifs ambitieux qu’est venue soutenir l’adoption en 2021 d’un nouveau Plan d’action mondial, qui servira de guide pour la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie d’action. L’adoption de ces deux documents phares a été l’occasion de mettre en avant le caractère irremplaçable et essentiel de l’action de la CEE et du CTI.

17. Le Forum sur la sécurité routière du Comité des transports intérieurs a pour objet de servir d’instance structurée permettant aux principales parties prenantes mondiales de se réunir régulièrement pour des discussions stratégiques portant sur les progrès réalisés, les défis restant à relever et la voie à suivre pour assurer la réussite de la deuxième Décennie d’action et la mise en œuvre de son Plan d’action mondial (ECE/TRANS/2023/36).

18. Cette année, la manifestation parallèle de haut niveau rassemblera les principaux partenaires du monde entier pour un débat stratégique sur les nouveaux modes d’action à adopter pour que de réels progrès soient faits face à la crise persistante, et fournira au Forum sur la sécurité routière du CTI des orientations essentielles et des analyses de haut niveau.

Annexe I

 Projet de programme (20-24 février 2023)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lundi20 février** | **15 heures-18 heures** | **Réunion du Bureau du CTI** |
| **Mardi21 février** | **10 heures-13 heures** | **Débat de haut niveau du CTI − Salle XIX** |
| **13 heures-15 heures** | ***Pause-déjeuner et manifestation parallèle de haut niveau sur le Forum de la sécurité routière du CTI*** |
| **15 heures-18 heures** | **Débat de haut niveau du CTI (*suite*) − Salle XIX** |
| **18 heures-20 heures** | **Cocktail (Palais des Nations) (à confirmer)** |
| **Mercredi 22 février** | **10 heures-13 heures** | **Session annuelle du CTI − session restreinte**\* **Salle XIX (**\***réservée aux représentantes et représentants de gouvernements)** |
| **13 heures-15 heures** | ***Pause*** |
| **15 heures-18 heures** | **Session annuelle du CTI − session ordinaire − Salle XIX** |
| **Jeudi23 février** | **10 heures-13 heures** | **Session annuelle du CTI − session ordinaire (*suite*) − Salle XIX** |
| **13 heures-15 heures** | ***Pause*** |
| **15 heures-18 heures** | **Session annuelle du CTI − session ordinaire (*suite*) − Salle XIX** |
| **Vendredi24 février** | **10 heures-13 heures** | **Session annuelle du CTI − session ordinaire (*suite*) − Salle XIX** |
| **13 heures-15 heures** | ***Pause***  | **Réunion du Bureau du CTI** |
| **15 heures-18 heures** | **Table ronde du CTI sur la connectivité − Salle XIX** |

Annexe II

 Projet de programme

|  |
| --- |
| **Débat de haut niveau****Actions menées par le secteur des transports intérieurs****pour contribuer à la lutte mondiale contre les changements climatiques****21 février 2023, 10 heures-18 heures − Salle XIX****Palais des Nations, Genève** |
| 10 heures-10 h 30 | **Déclarations liminaires et allocutions de bienvenue** |
| 10 h 30-10 h 50 | **Discours d’orientation 1** |
| 10 h 50-11 h 10 | **Discours d’orientation 2** |
| 11 h 10-11 h 40 | ***Pause-café*** |
| 11 h 40-13 heures | **Table ronde I :**Ne laisser personne de côté dans la bataille du climat : défis planétaires et formules gagnantes pour les chefs de file du « zéro émission nette »*Débat et interventions programmées (3 minutes chacune au maximum)* |
| 13 heures-15 heures | ***Pause-déjeuner et manifestation parallèle de haut niveau sur le Forum de la sécurité routière du CTI*** |
| 15 heures-16 h 15 | **Table ronde II :**Réunir les organismes de réglementation et les innovateurs afin de transposer à plus grande échelle les technologies essentielles pour appuyer les efforts d’atténuation des changements climatiques*Débat et interventions programmées (3 minutes chacune au maximum)* |
| 16 h 15-16 h 45 | ***Pause-café***  |
| 16 h 45-17 h 50 | **Table ronde III :**Un pari qu’on ne peut pas se permettre de perdre : défis et opportunités dans le domaine de l’appui financier et réglementaire international à l’action pour le climat*Débat et interventions programmées (3 minutes chacune au maximum)* |
| 17 h 50-18 heures | **Annonce de la déclaration du CTI et déclarations de clôture** |

1. Objectif 13, résolution 70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 », 2015. [↑](#footnote-ref-2)
2. 2022, « Climate Change 2022 − Mitigation of Climate Change » Sixième rapport d’évaluation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, contribution du groupe de travail III, disponible en anglais à l’adresse <https://report.ipcc.ch/ar6/wg3/IPCC_AR6_WGIII_Full_Report.pdf>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Ibid. [↑](#footnote-ref-4)
4. Forum international des transports (FIT), Perspectives des transports 2021, 2021. [↑](#footnote-ref-5)
5. Règlement ONU no 101 sur les émissions de CO2 et la consommation de carburant, Règlement ONU no 154 (Procédure WLTP) et RTM ONU no 15 sur la WLTP. [↑](#footnote-ref-6)